Règlement intérieur – Bricothèque

Article 1 – Objet

La Bricothèque est un service porté par l'Association Les Cultidées ayant pour objectif de favoriser le prêt et le partage d'outils entre membres, la réduction des achats inutiles, l'entraide locale et les pratiques solidaires.

Le service fonctionne dans un cadre associatif et collaboratif, fondé sur la confiance, la responsabilité et la solidarité des participants.

Les Cultidées propose également d'autres activités collectives, notamment :

- jardins partagés
- ruchers partagés
- ateliers et évènements collaboratifs

Article 2 – Conditions d'accès

2.1 – Adhésion

La Bricothèque est réservée aux membres de l'association Les Cultidées à jour de leur cotisation annuelle. L'adhésion donne accès à la Bricothèque et aux espaces de la plate-forme collaborative en ligne réservés aux membres.

2.2 – Cooptation

L'accès à la Bricothèque se fait exclusivement par cooptation. Chaque nouveau participant doit être recommandé par un membre actif de l'association.

L'accès à la plate-forme en ligne et aux échanges relatifs aux prêts est strictement réservé aux membres autorisés. Les identifiants et mots de passe permettant d'accéder à la plate-forme sont personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Article 3 – Fonctionnement de la Bricothèque

Le prêt d'outils repose sur la mise à disposition volontaire de matériel entre membres de l'association. Chaque prêteur reste pleinement propriétaire du matériel qu'il propose au prêt.

Les utilisateurs sont encouragés à publier dans le catalogue en ligne les outils qu'ils possèdent et qu'ils sont prêts à mettre à disposition des autres membres. Le catalogue constitue ainsi une ressource collective, enrichie progressivement par les contributions des membres.

Le catalogue des outils est accessible uniquement aux membres autorisés, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

Un emprunteur peut :

- choisir directement un outil figurant dans le catalogue ;
- ou publier une demande sur la plate-forme en ligne afin de solliciter les autres membres lorsqu'il recherche un outil qui ne figure pas dans le catalogue.

Lorsqu'un membre est disposé à prêter un outil, le prêteur et l'emprunteur sont mis en relation dans une conversation protégée sur la plate-forme. Ils conviennent directement entre eux des modalités du prêt, notamment du lieu de remise et de restitution, de la durée de l'emprunt, des conditions d'utilisation et, le cas échéant, des modalités de remplacement ou de remboursement des consommables.

L'association Les Cultidées facilite la mise en relation mais n'est pas partie à l'accord de prêt conclu entre les membres.

Article 4 – Durée des emprunts

La durée de chaque emprunt est déterminée d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur et doit être précisée avant la remise de l'outil.

Toute prolongation doit être convenue avec le prêteur avant la date initialement prévue pour le retour.

En cas de retard répété ou injustifié, ou de non-respect des engagements pris, l'accès au dispositif pourra être suspendu ou retiré.

Article 5 – Remise et restitution des outils

Le prêteur et l'emprunteur conviennent directement du lieu et des modalités de remise et de restitution de l'outil.

Avant le prêt, l'emprunteur et le prêteur sont encouragés à vérifier ensemble l'état de l'outil et de ses éventuels accessoires et, si nécessaire, à conserver des photographies ou commentaires permettant de constater son état au départ.

L'emprunteur s'engage à restituer l'outil dans l'état dans lequel il l'a reçu, compte tenu de l'usure normale liée à son utilisation conforme.

Tout problème, dommage, perte ou élément manquant doit être signalé au prêteur dès que possible.

Article 6 – Consommables et fournitures

Les consommables nécessaires à l'utilisation des outils sont à la charge de l'emprunteur (disques, lames, carburant, abrasifs, visserie, produits d'entretien, etc.).

Sauf accord particulier entre les parties, les outils sont prêtés sans fourniture de consommables neufs.

Lorsque des consommables sont fournis avec l'outil, le prêteur et l'emprunteur conviennent, avant le prêt, de leur état et des éventuelles modalités de remplacement ou de remboursement.

Article 7 – Caution et garanties

La Bricothèque ne prévoit pas de système de caution obligatoire. Le prêteur et l'emprunteur peuvent toutefois convenir directement d'une garantie ou d'un dépôt entre eux avant le prêt, s'ils l'estiment nécessaire.

Toute modalité particulière convenue entre les parties doit être clairement définie avant la remise de l'outil.

Article 8 – Responsabilités

Chaque membre utilise les outils sous sa propre responsabilité.

L'emprunteur s'engage à :

- utiliser l'outil conformément à sa destination et aux consignes de sécurité ;
- s'assurer qu'il dispose des compétences nécessaires à son utilisation ;
- ne pas prêter ou transmettre l'outil à un tiers sans l'accord du prêteur ;
- prendre les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation ou perte ;
- signaler immédiatement au prêteur toute panne, dégradation, perte ou incident.

Le prêteur s'engage à fournir, dans la mesure de ce qu'il sait, les informations utiles à l'utilisation correcte de l'outil et à signaler les éventuelles particularités ou précautions connues.

Le Bureau des Cultidées agit comme facilitateur de mise en relation et ne garantit ni la disponibilité, ni l'état, ni l'adéquation d'un outil aux besoins de l'emprunteur. Les membres restent responsables des engagements qu'ils prennent directement entre eux.

Article 9 – Entretien et réparations

L'emprunteur restitue l'outil nettoyé et complet, dans un état compatible avec son utilisation normale.

Toute panne ou anomalie doit être signalée immédiatement au prêteur.

En cas de dommage résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou du non-respect des consignes convenues, le prêteur et l'emprunteur recherchent directement entre eux une solution équitable, notamment en matière de réparation ou de remplacement.

Article 10 – Désaccords et médiation associative

Le fonctionnement de la Bricothèque repose sur la confiance et la solidarité entre les membres. En cas de désaccord entre un prêteur et un emprunteur, ceux-ci sont invités à rechercher en priorité une solution amiable par le dialogue.

Si le désaccord persiste, le bureau de l'association Les Cultidées peut, à la demande de l'une ou l'autre des parties, intervenir comme médiateur bénévole et facilitateur du dialogue. Son intervention vise à aider les membres à trouver une solution amiable.

En cas de comportement abusif, irrespectueux, frauduleux ou de non-respect répété des règles de la Bricothèque, l'association pourra suspendre ou retirer l'accès au dispositif.

Article 11 – Respect des valeurs associatives

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- les autres membres et leurs biens ;
- le matériel mis à disposition ;
- les principes d'entraide, de sobriété, de confiance et de solidarité ;

- la confidentialité des échanges et des informations personnelles communiquées dans le cadre des prêts.

Les informations personnelles échangées entre prêteur et emprunteur dans le cadre d'un prêt doivent être limitées à ce qui est nécessaire à son organisation et ne doivent pas être diffusées à des tiers.

Article 12 – Évolution du règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par Les Cultidées afin d'améliorer le fonctionnement du service, d'intégrer les retours des membres et de tenir compte des évolutions techniques ou réglementaires.

Les utilisateurs seront informés de toute modification du règlement.